





Bordereau de signature

Changement poteau béton Rue de la Mare des Champs (angle
rue de l_Ecole)du 23_01_2023 au 08_02_2023 (pas d_intervention les
mardis et vendredi) De 9h à 16h

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	17/01/2023	
Theo Perez, MAIRE	19/01/2023	  Certificat au nom de <u>Théo PEREZ</u> (MAIRE, COMMUNE DE BOIS GUILLAUME), émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified</u> eID, valide du 10 juil. 2020 à 14:15 au 10 juil. 2023 à 14:15.
Application webdelib Ville		

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2023_010

Changement poteau béton
Rue de la Mare des Champs
(angle rue de l'Ecole)
du 23/01/2023 au 08/02/2023
(pas d'intervention les mardis et
vendredi)
De 9h à 16h

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,
VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie (Pôle de proximité Plateaux Robec – 02.35.52.48.20), gestionnaire depuis le 1er janvier 2015 des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise FORLUMEN RESEAUX, en date du 2 janvier 2023,

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux de changement d'un poteau béton, situé rue de la Mare des Champs (angle rue de l'Ecole) à Bois-Guillaume,
- Qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise FORLUMEN RESEAUX – ZAC de Saint Jean –76210 SAINT JEAN DE LA NEUVILLE.

ARRÊTE

Article 1 :

Du 23/01/2023 au 08/02/2023 (pas d'intervention les mardi et vendredi), de 9h à 16h.

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite et alternée manuellement au droit du chantier pendant la durée indiquée.

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et/ou dévoyé sur le trottoir opposé.

Article 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise FORLUMEN RESEAUX, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

Article 3 :

L'entreprise FORLUMEN RESEAUX, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le

regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole,

Article 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Pandémie de COVID 19 :

Considérant la pandémie de COVID 19, compte tenu des directives de l'Etat sur la mise en place de gestes barrières, et afin d'assurer la protection des tiers, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer du respect des gestes barrières et tout spécialement de la distanciation sociale. Pour cela, il devra :

- mettre en place un périmètre de balisage strict des chantiers,
- former et faire respecter les consignes auprès de ses travailleurs,
- afficher au besoin le respect des gestes barrières en entrée et sortie de chantier,
- mettre en place des cheminements de piéton clairs et lisibles permettant le respect de la distanciation sociale.

Article 6:

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise FORLUMEN RESEAUX, (guillaume.vion@forlumen.fr),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le **20 JAN. 2023**

le Maire,

Théo PEREZ,